



ARRETE MUNICIPAL N°19

Portant réglementation du stationnement et de la circulation durant le Marché aux Puces du 1^{er} mai 2022 organisé par l'Amicale de la commune de Folschviller

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la demande de **l'Amicale de la commune de Folschviller** ;

Vu le **Marché aux Puces organisé par l'Amicale de la commune de Folschviller le dimanche 1^{er} mai 2022** ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de **réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings du CMM et du Marché** ;

Vu qu'il incombe à l'autorité municipale d'organiser la sécurité en ville lors de manifestations importantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le **Marché aux Puces du 1^{er} mai 2022**, de 5h00 à 20h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings du Centre Marcel Martin Place du Forum et la Place du Marché.

Le stationnement sera interdit devant le Centre Marcel Martin (devant les entrées - partie haute) ainsi que dans le chemin longeant le CES A. Dreux.

Article 2 : La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur **l'Amicale de la commune de Folschviller et les services de la ville**.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Madame APPEL Rita – Service Technique –
- Monsieur LAUER Sylvain – Service Technique –
- Mrs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjointes au Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Folschviller
- Monsieur BOUSSOUF Nabil – Président de l'Amicale de la commune de Folschviller
- Affichage en Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 22 avril 2022

Le Maire,
Didier ZIMNY

Pour le Maire
L'Adjoint:

